

AOUT 2018

La réforme prévoit un nouveau type d'accompagnement à partir de la rentrée 2019

COMPRENDRE LA RÉFORME DU LYCÉE - FICHE 4

Un accompagnement des élèves sous 2 formes :

- Les élèves bénéficient à la fois d'un **accompagnement personnalisé** "selon leurs besoins" et d'un **accompagnement au choix à l'orientation** avec un horaire indicatif de 54h.
- Ces heures **ne sont pas prévues dans la grille** des enseignements (contrairement aux 2h d'AP actuelles), elles sont donc **financées sur la marge** : 12h en 2nde et 8h en cycle terminal.
- Les modalités d'organisation sont **fixées par le conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique**
- L'accompagnement au **choix de l'orientation** peut faire intervenir en plus de l'équipe éducative, **des personnes et organismes invités par l'établissement** (universités, conseil régional...)

En classe de 2nde :

le ministère réduit l'accompagnement personnalisé essentiellement à du soutien aux élèves en difficulté dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques, d'où les tests de positionnement **organisés pour tous les élèves en début de classe de seconde.**

En cycle terminal :

En classe de terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement **sur les enseignements de spécialité.**

L'AVIS DU SGEN-CFDT :

L'accompagnement des élèves est un point particulièrement négligé de la réforme : uniquement un horaire "indicatif", une focalisation sur le soutien et la remédiation, aucun financement autre que la "marge": il sera dans les faits en concurrence avec les groupes à effectifs réduits.